

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Grand Jeu Castolidays »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société CASTORAMA FRANCE, SAS au capital de 305.868.800 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle – 59 175 Templemars, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 451 647 903, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Grand Jeu Castolidays » dans le cadre de son opération « Castolidays » (Ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu avec obligation d'achat se déroulera sur le site internet <https://jeu.castorama.fr/> du 9 juillet 9h00 au 28 juillet 2025 23h59 inclus et sera annoncé par un plan de communication sur les supports ci-dessous :

- Email envoyé à la base de données des clients (ayant accepté la réception de communications) de la Société Organisatrice dès le 09/07/2025
- Push web, application et wallet pour les clients ayant installé ces applications en date du 10/07/2025
- PLV en magasin dès le 09/07/2025
- Message audio en magasin (Sonomag), du 09/07 au 28/07/2025
- Réseaux sociaux (Facebook, Tiktok et Instagram) du 09/07 au 28/07/2025
- Sur le site internet castorama.fr dès le 09/07/2025

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) et personne morale, résidant en France métropolitaine, ayant réalisé un achat d'au moins 20€ dans l'un des magasins Castorama ou sur castorama.fr dans les 6 mois précédant leur participation, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et détenteur d'une carte de fidélité Castorama, gratuite ou payante, dont la cotisation est à jour, à l'exclusion du personnel de la société CASTORAMA, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ou personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- Avoir réalisé un achat d'une valeur minimale de 20€ chez Castorama ou sur castorama.fr dans les 6 derniers mois précédant sa participation.
- Se rendre sur le site internet <https://jeu.castorama.fr/> pendant la période du Jeu ou flasher le QR code figurant sur les différentes affiches mettant en avant le Jeu dans les magasins Castorama.
- Saisir son numéro de carte de fidélité.
- Accepter le règlement du jeu puis cliquer sur « C'est parti ! »

- Se double authentifier, soit en confirmant son adresse email soit en confirmant son numéro de téléphone. Le client pourra également mettre à jour ses consentements (optin email et/ou SMS)
- Au bout de 3 tentatives erronées, la participation sera bloquée et le client ne pourra plus jouer. Il sera alors invité à contacter le service client pour obtenir de l'aide et débloquent son compte.
- Suivre les indications indiquées sur la page de participation au Jeu

Une fois toutes les conditions remplies, la personne intéressée pourra officiellement être considérée comme un participant (Ci-après le « Participant ») et sera ainsi inscrit aux tirages au sort.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même compte fidélité et même adresse IP) et par jour pendant toute la durée du Jeu est admise.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

5.1 : Définition des Dotations

Un ensemble de lots (ci-après « Dotations ») est à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Jeu Tirage au sort permettant de gagner les Lots 1, 2 et 3 :
 - Lot 1 : Des cartes cadeaux dématérialisées Castorama, réparties comme suit :
 - 750 cartes cadeaux d'une valeur de 20€ TTC,
 Pour un total de 15 000€ de cartes cadeaux dématérialisées Castorama
 - Lot 2 : Des bons d'achats dématérialisés valables sur les produits Legrand, répartis comme suit :
 - 480 bons d'une valeur de 25€ TTC
 - 60 bons d'une valeur de 50€ TTC
 Pour un total de 15 000€ de bons d'achats dématérialisés Legrand
 - Lot 3 : Des bons d'achats dématérialisés valables sur les produits Ecocéramic, répartis comme suit :
 - 108 bons d'une valeur de 150€ TTC
 - 19 bons d'une valeur de 200€ TTC
 Pour un total de 20 000€ de bons d'achats dématérialisés Ecocéramic
- Jeu Tirage au sort permettant de gagner le gros Lot :
 - 1 bon voyage d'une valeur de 2 000€, à utiliser dans l'agence de voyage sélectionnée par la Société Organisatrice jusqu'au 31 août 2026.

Une seule Dotation par personne est admise (même nom, même prénom et/ou même adresse/compte fidélité) sur toute la durée du Jeu pour le tirage au sort des Lots 1 à 3.

5.2 : Précisions relatives aux Dotations :

- Les cartes cadeau Castorama dématérialisées sont valables exclusivement dans les magasins Castorama de France et sur www.castorama.fr . (Hors commandes comprenant des articles vendus par les partenaires Marketplace de Castorama). Elles sont valables du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2025. Utilisables en une seule fois pour un minimum d'achat de 30€. Elles ne peuvent donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portées au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Elles ne peuvent être ni échangées, ni revendues, ni remplacées en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité. Elles ne peuvent pas faire l'objet

d'escompte. Une carte cadeau Castorama ne peut être achetée avec une autre carte cadeau Castorama et/ou multi enseignes, ni avec des bons d'achats Castorama, ni avec une carte Castorama provisoire et ni avec un chèque. Les cartes cadeaux ne peuvent être acceptées pour tout achat supérieur à 3 000€.

- Les bons d'achats dématérialisés des marques partenaires Legrand et Ecocéramic sont valables du 01/08/2025 au 01/11/2025 sur le site castorama.fr, hors produits vendus par les partenaires Marketplace.
Chaque bon d'achat est utilisable en une seule fois dans la limite de sa valeur faciale, exclusivement pour l'achat de produits de la marque mentionnée sur le bon d'achat (Legrand ou Ecocéramic) et uniquement pour un montant égal ou supérieur à la valeur du bon. Ce bon d'achat ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être porté au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Il ne peut être ni échangé, ni revendu, ni remplacé en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité. En cas de retour du produit, le montant du bon d'achat sera déduit du remboursement. Non cumulable avec le 5% de bienvenue ou les 10% fidélité. Code(s) à saisir au moment de la validation du panier sur le site castorama.fr pour un montant égal ou supérieur à sa valeur, uniquement sur les produits de la marque mentionnée dans l'email envoyé lors du gain de cette Dotation.
- Le bon voyage est valable pour une réservation à effectuer jusqu'au 1^{er} mars 2026, et un voyage à réaliser avant le 31 août 2026, uniquement dans l'agence de voyage émettrice du bon. Si le Gagnant désire effectuer un voyage pour un montant supérieur à celui du bon ou bénéficier de prestations supplémentaires, le surcoût sera à sa charge exclusive.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ou à son prix.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants du Jeu désignées conformément à l'article 6 du Règlement (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Les Dotations remises par la Société Organisatrice ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre Dotation ou contre leur valeur en numéraire, modifiées, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer, de substituer, sans préavis les Dotations par des Dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes ou supérieures, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les Dotations principales non gagnées en raison d'un nombre de Participants inférieur au nombre de Dotations ci-dessus visés seront offertes à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET IDENTIFICATION DES GAGNANTS

6.1. Désignation des Gagnants

➤ Jeu Tirage au sort permettant de gagner les Lots 1, 2 et 3 :

Toutes les participations considérées comme conformes sont inscrites au tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu, le mercredi 30 juillet 2025.

Les personnes tirées au sort recevront, à l'adresse email enregistrée dans leur compte fidélité, leur Dotation dématérialisée (carte cadeau Castorama ou bon d'achat partenaire)

➤ Jeu Tirage au sort permettant de gagner le gros Lot :

Tous les participants au Jeu Tirage au Sort, sont automatiquement inscrits pour le tirage au sort du gros Lot.

Chaque nouvelle participation, considérée comme conforme, pourra donner une chance supplémentaire au Participant pour le tirage au sort du gros Lot.

Un tirage au sort aura lieu le 6 août 2025, sous contrôle d'huissier afin de déterminer le Gagnant parmi les Participants. Celui-ci sera désigné comme gagnant (ci-après « le Gagnant au tirage au sort du gros Lot »).

La Société Organisatrice pourra également tirer au sort un suppléant, dans l'hypothèse où le Gagnant du Tirage au sort du gros Lot ne pourrait pas bénéficier de sa Dotation.

Le Gagnant du Tirage au sort du gros Lot sera contacté par la Société Organisatrice dans les sept (7) jours suivants le tirage du gros Lot afin de l'informer qu'il a gagné le bon voyage puis de lui communiquer les coordonnées de l'agence de voyages qui effectuera la réservation de son voyage.

6.2. Identification des Gagnants et élimination de la participation non conforme

Les Gagnants autorisent expressément la vérification de leur identité (nom, prénom, compte fidélité). Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

➤ Jeu Tirage au sort permettant de gagner les Lots 1,2 et 3 :

Le Gagnant recevra sa Dotation dématérialisée par email à l'adresse mail indiquée dans son compte fidélité, le vendredi 1^{er} août 2025.

Dans les hypothèses où un Gagnant n'aurait pas reçu sa Dotation, il est précisé qu'il ne pourra plus la réclamer après le 18 août 2025. Celle-ci ne sera alors pas attribuée.

➤ Jeu Tirage au sort permettant de gagner le gros Lot :

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort puis sera mis en relation avec l'agence de voyages que la Société Organisatrice aura sélectionnée pour organiser son voyage et choisir sa destination.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le Gagnant à sa Dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;

- l'impossibilité de distribuer la Dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le Gagnant de prouver son identité, son âge ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la Dotation de façon anormale, en violation du Règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les Dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Dotations par les Gagnants

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la participation au Jeu, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que le Gagnant reconnaît expressément par l'acceptation du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit :

- d'arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;
- de modifier le Règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés mais en conséquence des éléments indiqués ci-dessus, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Internet, etc. permettant d'accéder au Jeu (ci-après les Sites), du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur les Sites ;
- si les Sites et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un Participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès au réseau mobile et/ou Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des Participants se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé au téléphone, à l'ordinateur et/ou à la tablette d'un Participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel, ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique et/ou informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresses, et photographies des Gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Dotation.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : DISQUALIFICATION

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Il est rappelé que la Société Organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participant(s) et/ou ne pas envoyer une Dotation éventuellement gagnée en cas :

- d'inscription et/ou participation falsifiée, non conforme aux dispositions du Règlement ou qui montre après vérification que le Participant a utilisé une fausse identité,
- de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, d'utilisation d'adresses électroniques manifestement suspectes, avec des extensions autres que « yahoo », « gmail », « hotmail », « sfr », « icloud », « free », « club-internet » sans que cette liste soit exhaustive et qui ne devra pas figurer sur la « black list » de l'agence spécialisée dans la gestion du Jeu, mais dans sa « White list » ou de connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu avec notamment l'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre ou dans le cadre de la détermination du/des gagnant(s), ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au Règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu à l'article 5.1 du Règlement.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le Règlement, ou aurait tenté de le faire.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 12 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le Règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.
- prolonger la période de participation.
- de modifier le Règlement sans préavis.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au Règlement déposé

à l'Etude mentionnée à l'article 13 du Règlement et publié sur le site internet www.castorama.fr La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du Règlement du Jeu en toutes ses stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc.), et des lois et Règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement est déposé à l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

Le Règlement est aussi disponible sur www.castorama.fr pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse : CASTORAMA France- Service Marketing- Zone Industrielle – 59 175 Templemars ou directement à l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°206/679 du 27 avril 2016 (dit "RGPD") ainsi que la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée (ci-après communément « Réglementation applicable en matière de Protection des Données »), la Société Organisatrice met en place, en sa qualité de Responsable du Traitement, un Jeu à destination des Participants et du ou des Gagnant(s) (ci-après « Personnes Concernées »). Les termes avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation applicable en matière de Protection des Données ou dans le présent Règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice est amenée à collecter des Données relatives aux Participants et/ou aux Gagnants pour les finalités ci-après définies (ci-après les « Finalités ») :

1. Prise en compte de la participation au Jeu, incluant l'inscription, conformément à l'article 4 du présent Règlement [art. 6 1. b) du RGPD]
2. La désignation des Gagnants (tirage au sort et modalités de contact) [art. 6 1. b) du RGPD]
3. La vérification de l'éligibilité à l'obtention de la Dotation du Gagnant [art. 6 1. b) du RGPD]
4. La remise des Dotations, fondée sur l'exécution du Règlement de Jeu [art. 6 1. b) du RGPD]
5. La gestion de la participation des Gagnants aux activités liées à la Dotation susmentionnée [art. 6 1. b) du RGPD] ;

Les Données à Caractère Personnel concernées sont les suivantes :

- Pour la Finalité n°1 pour l'ensemble des Participants et Finalités n°2 et 3 pour les Gagnants uniquement
 - Données d'identification du Participant (nom, prénom, numéro de carte fidélité, numéro de téléphone et adresse électronique),
 - Données de transaction / d'utilisation : type de programme de fidélité (C-Casto ou C-Casto Max) et statut d'adhésion
 - Données numériques : adresse IP, logs de connexion, historique de connexion, opt-in email (O/N), opt-in SMS (O/N) des Participants,
 - Type de Jeu : Tirage au sort du gros Lot

- Données Personnelles de contact du Gagnant (adresse électronique, type de Dotation, n° de la Dotation, date d'envoi)
- Pour la Finalité n°3 : Données d'identification spécifique lié au contrôle d'éligibilité (lieu de résidence, date de naissance)
- Pour la Finalité n°4 : Données d'identification complémentaire du Gagnant (voix, image,)

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice, telle qu'identifiée à l'article 1.

Les informations collectées seront communiquées aux départements de la Société Organisatrice ainsi qu'aux sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les Finalités mentionnées ci-dessus (étude d'huissiers, outils internes, Tiers autorisés, ...) et auprès de tout Tiers Autorisés, conformément aux obligations légales et réglementaires de la Société Organisatrice.

Hormis les cas précités, toute utilisation complémentaire des Données Personnelles fera l'objet d'une demande spéciale de consentement selon les conditions et modalités consacrées par le RGPD.

Sans préjudice de dispositions légales ou réglementaires contraires imposant une durée de conservation plus longue ou la suppression, les Données à Caractère Personnel sont conservées pour :

- la durée de la participation au Jeu jusqu'à l'attribution des Dotations [ou alternativement leur abandon dans les conditions des articles 6.1, 6.2 et 7], augmentée d'une durée de six (6) mois ;
- En ce qui concerne la voix ou encore l'image du Gagnant, ces dernières seront conservées pour la durée convenue au Règlement ;

En application de la Réglementation applicable en matière de Protection des Données , les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'opposition ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès (lorsque ceux-ci s'appliquent), qui s'exercent grâce au formulaire en ligne https://gdpr.kfplc.com/#/SAR?Session=cr_1 ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Castorama France - Direction Juridique (DPO) - ZONE INDUSTRIELLE - Rue de l'Epinoy - 59175 TEMPLEMARS

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. En cas de réponse insatisfaisante, les Personnes Concernées disposent de la faculté d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information sur <https://www.cnil.fr/>

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées, par écrit uniquement à l'adresse suivante :

CASTORAMA France- Service Marketing- Zone Industrielle – 59 175 Templemars

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.